

REGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS.

La course « **LA TAHITIENNE** » est organisée par l'Association Sportive Courir en Polynésie (ASCEP) club affilié à la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française (FAPF) sous l'égide de celle ci. Cette course populaire d'une distance de 3 km est **strictement réservée aux femmes** nées en 2003 et avant (catégorie benjamine, 12 ans au 31 décembre 2015). L'allure est libre, marche ou course.

ARTICLE 2 - DATE, LIEU et HORAIRE.

La course se déroulera le Samedi 7 mars 2015. Le départ est fixé à 17h00 devant les jardins de la Mairie de Pirae et sera précédé d'un échauffement collectif à 16h30. Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'horaire du départ si nécessaire.

ARTICLE 3 – CIRCUIT.

Départ de la mairie de Pirae en direction de Mahina. Rue Gadiot. Au rond point de l'Avenue Charles De Gaulle, direction Mahina. Au rond point du RIMaP/P retour vers la Mairie de Pirae par l'Avenue Pomare. Entrée principale de la mairie où sera jugée l'arrivée.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS.

Inscriptions : à partir du mardi 24 février jusqu'au vendredi 6 mars fermeture des commerces. Aux magasins **NIKE SHOP** au centre Vaima plaza Moai, **NIKE PACIFIC PLAZA** dans la galerie marchande du magasin Carrefour Faa'a - **Carrefour Punaauia**, **Carrefour Arue**, **Carrefour Faa'a** - **Mairie de Pirae**. Possibles sur place le jour de la course à partir de 9h jusqu'à 16h30 à 1 500F.

Les dossards seront remis à l'inscription, et seront conservés à titre de souvenir.

ARTICLE 5 - DROIT D'INSCRIPTION.

Un droit d'inscription minimum de 1 000 FCP par participante sera déposé à l'inscription. Les chèques sont à établir à l'ordre de l'ASCEP. Ce droit d'inscription n'est ni transférable, ni remboursable. Sur place le jour de la course il sera de 1 500 F.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DU CLUB.

Les organisateurs s'engagent à fournir les prestations suivantes :

- remise des dossards avec deux épingles.
- présence de 2 postes de ravitaillements en eau **Vaimato** sur le parcours
- présence de ravitaillement en eau au départ ainsi qu'à l'arrivée
- les secours médicaux seront assurés par la fédération Polynésienne de protection civile.
- Le contrôle de la sécurité routière sera assuré par la Police Municipale de Pirae et Arue.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION.

La course est ouverte à toute femme née en 2003 et avant (catégorie benjamine, soit 12 ans en 2015). Les participantes sont tenues de **signer** le bulletin d'inscription attestant l'acceptation du présent règlement. Pour les mineures, l'autorisation parentale sera exigée.

Lors de la mise en place, et pour la sécurité de tous, les femmes qui feront le circuit en marchant ainsi que les poussettes, devront se mettre à l'arrière du peloton au départ de l'épreuve.

ARTICLE 8 – CERTIFICAT MEDICAL

Les non-titulaires d'une licence d'une fédération affiliée au COPF, doivent fournir obligatoirement une photocopie d'un Certificat Médical de non contre-indication à la **pratique de l'athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition** datant de moins d'un an. Ce document sera conservé par les organisateurs.

Les personnes n'ayant pu fournir de certificat médical conforme ou numéro de licence, ne sont pas autorisées à courir sur le circuit, elles seront toutefois autorisées à effectuer le parcours en marchant.

La participation à la course ou à la marche sera précisée sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 9 – ASSURANCE.

L'organisation a souscrit un contrat d'assurance RC auprès de Gras Savoye.

ARTICLE 10 – DOSSARDS.

Le dossard sera remis au moment de l'inscription. Pendant la course il sera épinglé devant, numéro visible. Il sera conservé à l'issue par les participantes.

ARTICLE 11 - RECOMPENSES – CLASSEMENT.

Toutes les arrivantes, quelque soit leur classement, recevront la même récompense : Un top souvenir offert par **VAIMATO**, la **mairie de Pirae**, **NIKE TAHITI**, le **GAN Assurance**, **VINI**, **DAUCY** et **l'ASCEP**, ainsi qu'un lot surprise. L'objectif de la manifestation étant de sensibiliser les participantes à une activité physique, aucune remise de lot ne sera effectuée sur simple présentation d'un dossard, si la personne attributaire n'a pas participé à la course.

Aucun classement par catégorie n'aura lieu.

Les dix premières arrivées seront citées.

Un tirage au sort sera effectué à l'issue de l'arrivée. Le lot ne sera attribué que si la présence de la personne désignée par son dossard est effective, et après vérification de son identité par la cellule informatique. Après trois appels, le lot sera remis en jeu.

ARTICLE 12 – SIGNALISATION.

Le parcours sera balisé par des plots de signalisation et protégé par des barrières signalétiques. La circulation automobile n'étant pas coupée, les coureuses sont tenues d'emprunter la partie droite de la chaussée.

Les lignes de départ et d'arrivée, seront matérialisées.

ARTICLE 13 – ACCOMPAGNATEURS.

Seuls les véhicules officiels sont autorisés à suivre la course : organisateurs, motards des services de police, médias et ambulances. Les accompagnateurs en voitures, motos, scooters, bicyclettes, rollers et autres sont interdits et pourront disqualifier les participantes concernées.

ARTICLE 14 – COURSE.

Toute participante qui ne fera pas la totalité du parcours prévu ou qui enfreindra le règlement sera automatiquement disqualifiée et déclarée hors course. Son dossard lui sera aussitôt retiré.

ARTICLE 15 – LITIGES.

En cas de litige l'Association sportive organisatrice se réserve le droit de le régler. Les réclamations ne seront admises que durant la manifestation, et seront irrecevables une fois celle-ci terminée.

ARTICLE 16 – POINTS DE RASSEMBLEMENT DES ENTREPRISES.

Afin de faciliter le regroupement des personnels d'une même entreprise, et de respecter nos sponsors et partenaires, il est autorisé la présence d'un chapiteau de type 3 m x 3 m maximum. L'emplacement sera défini par le responsable de l'organisation au moment de l'arrivée de l'entreprise. Seuls les sponsors et entreprises ayant eu un partenariat financier avec l'organisateur, sont autorisées à apposer des articles de communication (PLV) banderoles, oriflammes etc.). Tout contrevenant à ces dispositions se verra retirer leurs marques, et éventuellement, l'autorisation d'installer leur chapiteau.

L'autorisation d'installer un chapiteau doit être accordée par l'organisateur, qui définira l'emplacement.

ARTICLE 17 – UTILISATION DU NOM LA TAHITIENNE®.

Le nom **LA TAHITIENNE®** est la propriété de l'association sportive courir en Polynésie (ASCEP).la marque a été déposée auprès de l'INPI sous le numéro 09 3 643 117. Ces effets s'étendent également à la Polynésie française (JOPF du 7 mars 2014 page 3523). En conséquence nul ne peut utiliser cette marque sans l'autorisation expresse et écrite de l'ASCEP. Tout contrevenant s'exposera a des poursuites judiciaires.

ARTICLE 18 – REMISE DES SOMMES RECOLTEES.

Les bénéfiques, ainsi que l'intégralité des dons seront reversés à l'association Polynésienne d'Aide aux Patients atteints du Cancer (APAC) en présence d'un représentant de chaque sponsor et d'un représentant de la Mairie.

Le compte rendu en sera diffusé par les média.

